

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 22 mai 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 28 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération du 16 décembre 2002 reçue en Préfecture des Pyrénées Atlantiques le 18 décembre 2002 décidant la construction à Mourenx d'un centre multiservices destiné à accueillir différentes administrations et de nouvelles entreprises sur le bassin de Lacq, centre dénommé « Yves Dréau »,

Vu la demande déposée par l'ESC Pau – Département Formation Continue et Alternance d'occuper un espace de bureau de 65,04 m² constituant le lot n°9 situé au 1^{er} étage du Centre Yves Dréau à Mourenx à compter du 18 septembre 2019.

DECIDE

Article 1 : de conclure avec l'ESC – PAU un bail dérogatoire,

Article 2 : de préciser que le présent bail est consenti pour une durée de 2 mois et 10 jours commençant à courir le **18 septembre 2019 pour se terminer le 27 novembre 2019**.

Article 3 : de préciser que le présent bail est résiliable à tout moment par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 10 jours adressé au cocontractant par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 4 : de fixer le montant du loyer mensuel à **436,80 €** hors taxes et hors charges payable mensuellement.

Article 5 : il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 10 septembre 2019



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 12/09/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 12/09/2019